

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

---

MONTREAL, le 24 Septembre 1858.

MONSIEUR,

Je vous envoie, comme je vous l'avais promis, le *résumé* de nos entretiens, durant notre dernière Retraite, avec l'entière confiance que nous mettrons tous la meilleure volonté à le rendre pratique.

Pour faciliter vos rapports, dans les secours mutuels que vous vous portez, dans toute espèce de *concours*, je donne aux Curés et Missionnaires la permission de faire confesser et prêcher, dans leurs paroisses, tous les Prêtres approuvés, avec la faculté d'absoudre des cas réservés au Pape et à l'Evêque, et de *rendre le droit au devoir conjugal* pendant un an, à dater de la présente.

Les Prêtres approuvés pourront, en tout temps, confesser avec les pouvoirs ordinaires dans les paroisses de leur archiprêtre, et y prêcher, quoique ces paroisses soient à plus de trois lieues. Les Vicaires sont compris dans cette permission, qui est aussi pour un an, à compter de la même date.

La retraite des Vicaires se fera à l'Evêché, et commencera le 11 Octobre, à 5 heures du soir, et se terminera le 19 suivant, par la Messe et le *Te Deum*. Ceux qui n'ont pas quatre ans de prêtrise, donneront deux sermons et subiront auparavant leur examen sur le traité de l'*Incarnation*. Deux des sermons, qu'ils auraient prêchés durant l'année, remplaceront ceux qui ont été donnés après la dernière retraite.

Je suis bien-cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

✠ IG., ÉV. DE MONTRÉAL.